

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 31 mars 2008 – Convocation du 25 mars 2008

Compte rendu affiché le 7 avril 2008

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme MAY, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme BROSSARD, Mme GOYON-GUILLAUME, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, M. MARTIN-RABAUD, M. DESBOIS, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés

M. CHRETIN par Mme SORREL-DUNAND ; Mme BARTHOD par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale

Le Conseil Municipal doit fixer, chaque année, les taux de fiscalité qui seront appliqués sur les bases d'imposition signifiées par les services fiscaux.

Ainsi que cela avait été évoqué lors du Conseil Municipal du 28 février 2008, le Budget Primitif 2008 a été proposé en poursuivant la politique de stabilité fiscale. En conséquence, les taux proposés ci-dessous, sont identiques à ceux de l'an dernier.

Ils s'établissent ainsi :

▶ Taxe d'habitation	15,36 %
▶ Taxe sur le foncier bâti	18,40 %
▶ Taxe sur le foncier non bâti	22,05 %

Pour mémoire, il faut rappeler que la commune, membre du Grand Lyon, ne perçoit plus la Taxe Professionnelle depuis l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique (TPU). Une compensation financière sous la forme de l'Attribution de Compensation est versée à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Ouï l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué aux Finances et après en avoir délibéré,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la loi de Finances pour 2008,
 - Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 24 janvier 2008,
 - Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 février 2008,
 - Considérant qu'il revient au Conseil Municipal la compétence de décider du taux de la fiscalité directe locale,
 - **DECIDE** de maintenir pour 2008 les taux appliqués en 2007,
 - **FIXE** en conséquence lesdits taux à
 - ▶ Taxe d'habitation 15,36 %
 - ▶ Taxe sur le foncier bâti 18,40 %
 - ▶ Taxe sur le foncier non bâti 22,05 %
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.
- Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 31 mars 2008
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/04/2008
- Publication ou affichage le 01/04/2008
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 1^{er} avril 2008
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.